



Date d'envoi convocation : 08/04/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 56

Absents : 19

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 9

Votants : 65

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, en visioconférence.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, AUMONT Cindy, BLOT Alain, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, AMBROIS Katia, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPÉ Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, GOMAS Vincent, MARCADE Arlette, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, MORIN Claude, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPLOU Pascal, CENEE Jean-Marie, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, DELAMARRE Nicolas (suppléant)

Absents excusés :

- BOULAY-BILLON Sylvie remplacée par DELAMARRE Nicolas suppléant
- BARRE Frédéric donnant pouvoir à BLOT Alain
- LECAS Amélie donnant pouvoir à AUMONT Cindy
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à MARCADE Arlette
- FROGER Barbara donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- ORY Margaux donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- LE BRAY Alain donnant pouvoir à DUTERTRE Annick
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à LEROI Annick
- GOUIC Jocelyne
- PIETTE Jacques
- HASTAIN Mélanie
- RICHARD Philippe
- MENAGER Fabienne

Absents :

- COURTAN Nathalie
- CHEDHOMME Christian
- ANDRY Virginie
- de VILMAREST Eric
- MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

Afin de respecter le protocole sanitaire, cette séance du conseil communautaire a été organisée en visioconférence.

M.BEAUCHEF informe l'assemblée que le point 21 relatif à la demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage de volailles à chair à Moncé-en-Saosnois est retiré de l'ordre du jour de cette séance. Après échanges avec plusieurs maires concernés, il est en effet préférable que les conseils municipaux des communes concernées se prononcent avant le conseil communautaire. Il ajoute que l'enquête publique débutera le 27 avril 2021 pour une durée de 15 jours. Les conseils municipaux des communes concernées devront se prononcer dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le 27/05/2021.

Il est précisé aussi que seules les communes situées dans un rayon de 3 km doivent délibérer sur cette demande d'autorisation.

M. BEAUCHEF fait part aux membres présents de son inquiétude concernant les orientations du conseil scientifique sur l'organisation des élections départementales et régionales qui auront lieu en juin prochain préconisant aux assesseurs d'être vaccinés ou d'être testés.

Mme PLESSIX signale que les personnes de + 60 ans vont pouvoir se faire vacciner. La cadence est de 200 vaccins par jour.

Selon M.CHABRERIE, le port d'un masque FFP2 et le respect des gestes barrières sont les moyens les plus simples pour garantir la sécurité des assesseurs.

La vaccination par les médecins généralistes le samedi matin pourrait aussi être envisageable.

Quelques élus interviennent pour faire part de leurs inquiétudes sur ces préconisations qui leur semblent complexes à respecter.

M.BEAUCHEF fait part à l'assemblée de la décision des conseillers communautaires de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais de ne pas être présents au conseil communautaire.

Par cette action symbolique, ils souhaitent manifester leur mécontentement suite à la décision de la Communauté de communes de reporter de plusieurs semaines la distribution des sacs sur leur commune sans concertation préalable.

M.BEAUCHEF explique la décision de la Communauté de Communes de reporter la distribution des sacs à ordures ménagères pour les communes de l'ex-Saosnois et de l'ex-Marollais.

Au vu des restrictions sanitaires gouvernementales et dans le souci de garantir la protection des usagers et des agents de la CDC, il a été nécessaire de réorganiser la distribution des sacs à ordures ménagères avec un report des dates prévues initialement. Cette information a été communiquée dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Le maire de Saint-Cosme-en-Vairais a réagi auprès de la Communauté de communes car cette nouvelle organisation a engendré des difficultés d'approvisionnement de sacs pour un certain nombre d'habitants de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais. Après discussion, il a été convenu qu'une journée exceptionnelle pour la distribution des sacs sur cette commune sera donc prévue jeudi prochain avec des mesures sanitaires renforcées et une distribution organisée en milieu extérieur. Cela ne pourra malheureusement pas être proposé aux autres communes concernées.

M.GUIBERT dit être surpris de la réponse que lui a apportée la Communauté de Communes et avoue ne pas comprendre que la distribution des sacs ne soit plus assurée sur sa commune mais sur la commune de Saint-Rémy-du-Val. Il trouve que ce point de blocage est regrettable et reflète un manque de considération des habitants de Neufchâtel.

M.BEAUCHEF précise que les décisions gouvernementales obligent la Communauté de Communes à procéder à des arbitrages dans l'urgence. Le contexte actuel lié à la gestion de la pandémie engendre des situations complexes à gérer.

Il rajoute qu'une réflexion pourra être menée par la commission déchets sur l'opportunité d'installer des distributeurs de sacs en 24h/24h.

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 11/03/2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°2021/041 : ADMINISTRATION GENERALE : PROJET DE DISSOLUTION DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

Le Président présente les modalités de dissolution du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe :

A.

Le syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe est actuellement composé de quatre membres, à savoir :

- la communauté de communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé
- la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- la communauté de communes Maine Saosnois en représentation substitution des communes d'Avesnes en Saosnois, Congé sur Orne, Courgains, Dangeul, Lucé sous Ballon, Marolles les Braults, Meurcé, Mézières sur Ponthouin, Moncé en Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Nouans, Peray, René, Saint Aignan et Thoigné
- le Département de la Sarthe,

Le Syndicat Mixte Ouvert de la Haute Sarthe a pour mission :

- La mise en œuvre et le renouvellement de la Charte de Territoire et de tout autre document d'objectifs en matière de développement économique, touristique, environnemental, culturel et social
- L'exercice des activités d'études, d'animation de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif prévus dans la Charte de Territoire et dans tout autre document de planification
- Une compétence limitée en matière d'investissement aux opérations structurantes à l'échelle du Pays décidées dans le cadre de ce syndicat
- Le partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional ou avec tout autre partenaire
- L'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale le territoire du Pays de la Haute Sarthe
- Pour la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles : l'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial

Au plan des moyens humains, le Syndicat se composait au 31.12.2020 de 3 ETP (équivalent temps plein) :

- 1 ETP titulaire catégorie A, assurant les fonctions de direction
- 1 ETP titulaire catégorie C, assurant les fonctions de secrétariat et de comptabilité – dont le départ en retraite est prévu le 30 novembre 2021
- 1 ETP contractuel en CDI dont l'activité était dédiée aux fonds européens.

Depuis le 1^{er} février 2021, le Syndicat ne compte plus que 2 ETP (ETP titulaire catégorie C et ETP contractuel en CDI), la Directrice du Syndicat ayant été mutée à Beaufort en Anjou (avec mise à disposition auprès du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe deux jours par semaine du mois de février 2021 jusqu'à la dissolution du Pays)

B.

Au cours de l'année 2020, la communauté de communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé et la communauté de communes Maine Saosnois ont manifesté leur souhait de se retirer du Syndicat.

Par délibération du 2 novembre 2020, la communauté de communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé a décidé de se retirer du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe et d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Mans.

La communauté de communes Maine Saosnois a décidé de se retirer par délibération du 15 juillet 2020 du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe ainsi que des deux autres syndicats de Pays auxquels elle adhère.

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et le Département de la Sarthe ne souhaitent pas porter à deux les missions dévolues au syndicat.

En outre, certaines missions du syndicat visées dans les statuts et en particulier l'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays de la Haute Sarthe perdront leur objet en cas de réduction du périmètre du syndicat.

Les membres du Syndicat ont donc envisagé de solliciter la dissolution de ce dernier auprès du Préfet de la Sarthe.

C.

Selon l'article L. 5721-7 du CGCT, un syndicat mixte ouvert peut être dissous par arrêté préfectoral sur demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent.

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre, en vue de demander la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

Après intervention de ces délibérations, la procédure de dissolution et liquidation du Syndicat Mixte de la Haute Sarthe se poursuivra conformément à l'article L. 5211-26 du CGCT.

Outre la demande de dissolution, il importe donc de se prononcer sur ses conséquences.

D.

L'article L. 5721-7 prévoit que l'arrêté de dissolution détermine les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

L'article L. 5211-25-1 précise les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat Mixte sont restitués aux membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires,
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres qui reprennent la compétence. Il en va de même pour le produit de la réalisation de ces biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui reprennent la compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'accord entre le comité syndical et les assemblées délibérantes de ses membres, la répartition est fixée par arrêté préfectoral dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat.

S'agissant des conséquences sur le personnel en cas de dissolution d'un syndicat mixte régi par l'article L. 5721-1 du CGCT, le Conseil d'État a jugé que ceux-ci doivent être répartis entre ses membres au cas où le service qu'il assurait est repris par ces derniers (CE, n° 361666, 10 décembre 2015). Les agents ont vocation à rejoindre leur service d'affectation dans les mêmes conditions que ceux d'un syndicat mixte relevant de l'article L. 5711-1.

La répartition des personnels fait partie intégrante des conditions de liquidation et relève du décret ou de l'arrêté de dissolution.

E.

E.a

S'agissant de la répartition des biens, de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe, un accord devra être trouvé entre le comité syndical et les membres.

Les parties devront donc se réunir et convenir ensemble d'un accord. A défaut d'accord, le Préfet sera amené à trancher ce point.

Il peut d'ores et déjà être précisé qu'il n'existe aucun patrimoine mis à disposition du Syndicat par ses membres et qu'il n'y aura aucune dette bancaire à répartir.

E.b

S'agissant des conséquences sur les contrats en cours, ils seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

S'agissant plus spécifiquement du GAL (Groupement d'Action Local), dont le Syndicat Mixte est la structure porteuse, celui-ci sera suspendu du fait de la dissolution.

Un avenant à la convention pour changement de structure porteuse sera nécessaire pour maintenir la mise en œuvre du programme.

E.c

S'agissant du personnel, à savoir les deux ETP mentionnés ci-avant, une proposition de reprise par l'une des collectivités membres du SMPHS sera proposée dans le protocole de dissolution.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la dissolution du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe un arrêté préfectoral de dissolution ;
- **PREND ACTE** que les conditions de répartition des agents ainsi que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution du Syndicat Mixte feront l'objet d'un accord entre les parties, formalisé dans un protocole de dissolution, rédigé par le cabinet KPMG, qui sera transmis au Préfet ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **HABILITE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

N°2021/042 : ADMINISTRATION GENERALE : PROJET DE DISSOLUTION DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE – STRUCTURE PORTEUSE DU GAL LEADER

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe a été sélectionné par le Conseil régional des Pays de la Loire le 29 juin 2015 et a obtenu une enveloppe de 1.359.000 euros de fonds européens Leader pour financer des projets s'inscrivant dans sa stratégie « Une attractivité renforcée s'appuyant sur un cadre de vie de qualité en mobilisant les potentialités humaines, environnementales, touristiques et économiques » entre 2014 et 2020 (prolongé jusqu'en 2022 par la Commission européenne).

Afin de permettre au Pays de la Haute Sarthe de mettre en œuvre le programme, une convention tripartite a été signée entre :

- le Groupe d'Action Locale Pays de la Haute Sarthe (GAL),
- l'Autorité de Gestion Conseil régional des Pays de la Loire (AG),
- et l'Organisme Payeur Agence de Services et de Paiement (OP),
-

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe va être dissous dans les prochains mois. La gestion du GAL doit être reprise par une structure pour la poursuite de sa mise en œuvre.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe a délibéré le 25 mars dernier pour acter le fait qu'il cessera d'être structure porteuse du GAL au 30 juin 2021.

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles propose qu'elle devienne la nouvelle structure porteuse du GAL à compter du 1^{er} juillet 2021, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation actuelle. Elle a délibéré en ce sens le 30 mars dernier.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Maine Saosnois pourrait s'appuyer sur la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, comme elle l'a fait avec le Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe jusqu'à présent, afin d'être intégrée à ce GAL et de bénéficier des fonds européens LEADER pour son territoire.

Il semblerait donc très judicieux de travailler à la construction d'un futur GAL regroupant les territoires de ces deux Communautés de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention GAL/AG/OP qui désigne la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, EPCI à fiscalité propre, structure porteuse du GAL à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **DELEGUE** la présidence du GAL à Philippe RALLU, 1^{er} vice-Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Président sortant du GAL ;
- **APPROUVE** la composition du Comité de programmation en annexe ;
- **AUTORISE** le Président du GAL à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont le présent avenant à la convention GAL/AG/OP ;
- **DELEGUE** au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- **ATTESTE** que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local existant (GAL Pays de la Haute Sarthe) sont repris par la nouvelle structure, pour permettre la continuité de la démarche Leader engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ses éventuels avenants ;
- **S'ENGAGE** à gérer Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.
- **HABILITE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

N°2021/043 : FINANCES : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES ET ADHESIONS POUR L'ANNEE 2021

Le Président présente les subventions proposées par les commissions qui sont les suivantes :

1°) au titre de la compétence « tourisme » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «tourisme » :

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Office de Tourisme Maine Saosnois	
Fonctionnement	145 399,00
Saisonnier (montant maximal sur 7 mois)	18 000,00
Mise à disposition personnel (estimé à 14000 €)	montant réel
Associations de Marcheurs pour la veille des chemins de randonnées	
Marcheurs du Saosnois	100,00
VTT Aventures	100,00
La Clé des Valois	100,00
Randonneurs du Vairais	100,00
Club des Chemins de Vair	100,00
Les cyclotouristes et vététistes de Bonnétable	100,00
Sporting Club Marollais	100,00
Parcs et Jardins (adhésion)	100,00
Gîtes de France (Château et gîte de Vieuville) (adhésion)	600,00
Office de Tourisme Perche Sarthois (adhésion)	140,00
Club Nature	50,00

2°) au titre de la compétence « actions sociales » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «actions sociales » pour la Mission Locale Sarthe Nord et RECUP et CO

- **APPROUVE** à 63 voix pour les subventions octroyées au titre de la compétence «actions sociales » pour ESSAIMAGE (*M.LETAY et Mme CECONI se sont retirés du vote*)

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Mission Locale Sarthe Nord	31 386,30
Essaimage	8 650,00
RECUP et Co	1 900,00

3°) au titre de la compétence « économique » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «économique »

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Initiative Sarthe	8 385,60
PAID Maresché	
Fonctionnement	12 526,17
Investissement	6 924,87
Club AGIR (adhésion)	80,00
SDAN (adhésion)	
Collège 1 (0,1€ / pop DGF N-1)	2 995,30
Collège 3 (0,3€ / pop DGF N-1)	8 985,90

4°) au titre de la compétence « aménagement de l'espace » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «aménagement de l'espace »

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Pays d'Alençon	Fin au 31/12/20
Pays de la Haute Sarthe	6 861,82
Pays du Perche Sarthois	25 461,00

CAUE (adhésion) (pop. municip - comm. ornaises x 0,08 €)	2 192,72
Fédération Nationale des SCoT (adhésion)	300,00
WebSIG Départemental (adhésion)	2 381,00
Espace Info Energie (montant maximal)	4 900,00
Wigifoncier (adhésion portail SAFER)	4 080,00

5°) au titre de la compétence "GEMAPI"

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «GEMAPI » sauf pour le Bassin de l'Orne Saosnoise ;

- **APPROUVE** à 63 voix les subventions octroyées au titre de la compétence «GEMAPI » pour le bassin de l'Orne Saosnoise

(Messieurs GOSNET et COUDER se sont retirés du vote)

ORGANISMES	MONTANT
Syndicat du Bassin de la Sarthe (ex-IBBS)	3 033,67
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe	5 532,80
Bassin de l'Orne Saosnoise	95 707,00
Syndicat du Bassin Versant de la Sarthe Amont (montant maximal)	5 700,00
Syndicat du Bassin Versant de l'Husine Sarthe (montant maximal)	9 000,00

5°) au titre de la compétence "enfance-jeunesse"

- **APPROUVE** à 62 voix pour la subvention octroyée au Centre Social C.A.S.C.AD.E. au titre de la compétence «enfance-jeunesse » (M.COSME M.LETAY et M.GUILMIN se sont retirés du vote)

- **APPROUVE** à l'unanimité la subvention octroyée à l'Association des Maires pour le Civisme et L'Outil en Main

ORGANISMES	MONTANT
Centre Social CASCADE	192 850,00
Fonctionnement	montant réel versé par la CAF dans la limite de 29 053 € annuel
Bonus Territoire - lissage territorial	
<i>Selon M.GUIBERT, au-delà de 500 000 € sur 3 ans, le financement par subvention ne serait plus possible depuis 2014. Cette participation devra être versée par la technique du mandatement. Sa remarque est prise en compte et sera vérifiée.</i>	
Séjours	montant réel versé par la CAF dans la limite de 1024 €
Association des Maires pour le Civisme (adhésion)	500,00
L'Outil en Main	500,00

6°) au titre de la compétence « culture » :

- **APPROUVE** :

- à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «culture»

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
La Compagnie de Vair	150,00
Artémis	9 500,00
Cinéamamers	900,00
Le Son des Cuivres	30 000,00
Arts et Fléchir	1 000,00
Centre Culturel et d'Animation du Vairais (CCAV)	7 000,00
La Cave à Danse	2 000,00
Parce Que	1 500,00
L'Arsenal d'Apparitions	1 000,00
Mamers en Scène	1 500,00
Festi Rock	2 000,00
Anim'Music - Ecole de Musique du Pays Marollais (mise à disposition du personnel)	montant réel
Harmonie de Beaufay	
Acquisition petit équipement	1 000,00
Mise à disposition personnel	montant réel
Musique de St. Vincent des Prés	
Fonctionnement	1 000,00
Mise à disposition personnel	montant réel
Centre Culturel de Marolles les Braults	3 000,00
René Village d'Art - Pictoires de René	2 000,00
Cinéambule	1 515,25
Association Culturelle de Bonnétable	700,00
ACD Courcival	1 000,00
CAP Jeunes	300,00
Les Tréteaux de Malestable	500,00
Biblionet	1 000,00
Fédération Musicale de la Sarthe (adhésion)	326,00
Mayenne Culture (adhésion)	50,00
Les Incorruptibles (adhésion)	30,00

8°) autres compétences :

- **APPROUVE** :

- à l'unanimité les subventions octroyées au titre des autres compétences

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Association des Maires et AMF (cotisation)	1 716,05
ADCF (adhésion)	2 995,97

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces nécessaires

- **DIT** que le paiement pourra faire l'objet d'un ou plusieurs versements

- **DIT** que le montant des subventions pour les mises à disposition de personnel sera égal au montant de la masse salariale du personnel mis à disposition.

N°2021/044 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Il est proposé de :

- maintenir les taux d'imposition 2020

Foncier Bâti	4.56 %
Foncier Non Bâti	6.53 %
CFE	21.84 %

Vu la délibération n° 2020/139 du 15 octobre 2020, instaurant la TEOM sur les communes de l'ex-CDC du Pays Marollais,

- de maintenir les 3 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - zone 1 : communes de l'ex-Maine 301,
 - zone 2 : communes de l'ex-Saosnois,
 - zone 3 : communes de l'ex-Pays Marollais
- d'augmenter les taux de TEOM/TEOMI, suite aux commissions « déchets » du 10 septembre 2020 et du 08 février 2021 de la manière suivante afin d'équilibrer financièrement le service :

	2020	2021
Zone 1 TEOM	10.90 %	11.23 %
Zone 2 TEOMI	7.85 %	8.08 %
Part incitative	0.015 €/litre de déchets	0.015 €/litre de déchets
Redevance spéciale	0.040 €/litre de déchets	0.040 €/litre de déchets
Zone 3 TEOM	140 €/foyer	11.10 %

Il est rappelé que l'intégration fiscale progressive sur 12 ans pour les 4 taxes a été votée en 2017.

Mme LEROI fait part de son incompréhension concernant le taux de la taxe ordures ménagères pour les communes de l'ex-Marollais. En effet, il est très proche de celui des communes de l'ex-Maine 301 alors que l'ex Pays Marollais n'a pas le même service.

M.BEAUCHEF rappelle que le produit annuel de la redevance de l'ex-Pays Marollais s'élevait à 457 260 €. Le taux nécessaire pour obtenir l'équilibre budgétaire devrait être de 11,54 %.

En appliquant ce taux de 11.10%, le produit est estimé à 439 978€ soit une perte de 4% du produit.

M. Luc MORIN est surpris de l'augmentation de 3 % des taux OM.

Mme DERROYE explique que cette hausse est liée à l'augmentation des prix des marchés et de la TGAP (*Taxe Générale sur les Activités Polluantes*) et à la baisse des recettes liées à la revente des matières.

Par ailleurs, la baisse du taux de la TVA qui devrait passer de 10 % à 5,5 % n'a pas encore été officialisée dans le bulletin officiel. De plus, la Communauté de Communes rencontre des difficultés avec un prestataire. Un nouveau marché sera donc nécessaire mais avec un surcoût de 40 000 €.

L'augmentation des taux OM est indispensable pour ne pas être déficitaire. Sans augmentation des taux, le déficit est estimé à – 100 000 €.

Il est rappelé aussi que ¾ des foyers de l'ex-Pays Marollais verront leur cotisation déchets diminuer et donc être inférieure à 140 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour et 2 abstentions,

- **VOTE** le maintien les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Foncier Bâti	4.56 %
Foncier Non Bâti	6.53 %
CFE	21.84 %

-**VOTE** le maintien pour l'année 2021 de 2 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- zone 1 : communes de l'ex-Maine 301,
- zone 2 : communes de l'ex-Saosnois,
- zone 3 : communes de l'ex-Pays Marollais.

-**VOTE** l'augmentation pour l'année 2021 des taux de TEOM :

Zone 1 TEOM	11.23 %
Zone 2 TEOMI	8.08 %
Part incitative	0.015 €/litre de déchets
Redevance spéciale	0.040€/litre de déchets
Zone 3 TEOM	11.10 %

N°2021/045 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Président présente le budget primitif 2021 et fait procéder au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour les budgets suivants :

- budget principal,
- budget annexe « bâtiments économiques »,
- budget annexe « SPANC Saosnois/Marollais »,
- budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- budget annexe « ZA La Colinière/Courgains »,
- budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,
- budget annexe « ZA de Cytises/Saint-Cosme-en-Vairais »,
- budget annexe « ZI de Bellevue/Mamers ».

M.BEAUCHEF explique que l'augmentation de la masse salariale est notamment liée à la création d'un poste de chargé de missions «Petites Villes de Demain» et de deux postes de secrétaire de mairie. Ces nouvelles dépenses s'équilibrent par des recettes avec des subventions et une participation des communes concernées.

M.VOGEL précise que la baisse importante de la TASCOM pour une grande enseigne présente sur la commune de Mamers vient d'être justifiée par les services de la DDFIP. L'exploitant de cette entreprise s'est en effet rendu compte

qu'il avait depuis plusieurs années commis une erreur matérielle dans sa déclaration auprès des services fiscaux. Sa demande de dégrèvement a donc été acceptée par les services de la DDFIP.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget principal,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 013 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 73 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 77 en recettes de fonctionnement à l'unanimité.

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 020 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 204 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 27 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 024 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 041 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 10 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 13 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement, à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « bâtiments économiques »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

-APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 020 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 13 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement, à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « SPANC SAOSNOIS PAYS MAROLLAIS »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 45 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 45 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « SPANC Maine 301 »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA LA Colinière/Courgains »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 77 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA des Cytises/ St Cosme-en-Vairais »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité.
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe «ZI de Bellevue/Mamers»,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

N°2021/046 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le Président informe l'assemblée que les recettes sont essentiellement constituées par les loyers. Aussi, afin de couvrir les dépenses du ressort du propriétaire, la perte de loyer dû à la vacance de l'occupation de certains locaux, l'autofinancement de l'investissement, et l'admission en créances éteintes des loyers dus par la société MCPS, il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 366 000 €.

Par ailleurs, il convient de verser une subvention d'investissement d'un montant maximal de 100 000€.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 366 000 €.
 - **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 100 000€.
-

N°2021/047 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLINIÈRE

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 20 803 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 20 803 €.
-

N°2021/048 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2^{ème} TRANCHE

Le Président informe l'assemblée que compte tenu du projet d'extension de la ZA des Cytises à Saint Cosme en Vairais, il est nécessaire de verser une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 30 450 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe «ZA DES CYTISES 2^{ème} TRANCHE » d'un montant maximal de 30 450 €.
-

N°2021/049 : FINANCES : REFACTURATION DE FRAIS BUDGET ANNEXE SPANC MAINE 301

Le Président informe l'assemblée que certaines tâches administratives du budget annexe « SPANC Maine 301 » sont effectuées par du personnel figurant sur le budget principal. Il convient de refacturer au budget annexe ces frais de personnel au vu du temps passé pour un montant estimé à 7 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la refacturation au budget annexe « SPANC Maine 301 » des frais de personnel au vu du temps passé pour un montant maximal de 7 000 €.

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2021/050 : FINANCES : PROVISIONS POUR RISQUE / BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS – PAYS MAROLLAIS

Vu la délibération n° 2020/053 en date du 25 juin 2020, constituant une provision pour risques sur le budget annexe SPANC Saosnois-Pays Marollais,

Par délibération du 25 juin 2020, il a été constitué une provision pour risque sur le budget annexe SPANC, pour un montant de 13 200 €, compte tenu du contentieux en cours sur un contrôle. Or l'assurance prend en charge une partie de ce risque, aussi il convient de ramener le montant provisionné à 1500 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Président de ramener la provision pour risque sur le budget annexe « SPANC SAOSNOIS PAYS MAROLLAIS » au montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2021 ;

- **RAPPORTE** la délibération n°2020/053 du 25 juin 2020 ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2021/051 : FINANCES : CONVENTION DE RELANCE A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT

Le Président informe que le Département, souhaitant maintenir son effort en faveur des projets locaux, a défini un cadre d'intervention de sa politique de relance territoriale 2020-22 pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et EPCI,
- Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles via des conventions de relance.

Une enveloppe territoriale est calculée par communauté de communes en fonction du nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscaux.

Les champs d'intervention du Département sont les suivants :

1°) Améliorer l'attractivité du territoire :

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,

2°) Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

- projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Les projets soumis devront s'inscrire dans l'une de ces thématiques.

La convention de relance Territoires-Département 2020/2022 devra être construite sur la base d'une analyse territoriale présentant les enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire qui pourra s'appuyer sur les différents documents et études déjà existants (SCOT, PCAET, diagnostics locaux...).

Le Département accompagnera techniquement les mesures proposées (préparation des conventions en collaboration avec les territoires, conseil auprès des élus...).

La convention (jointe en annexe) a pour objet de financer uniquement les projets d'investissement. L'aide départementale est cumulable avec d'autres dispositifs financiers dans le respect des critères d'intervention. Le projet doit être réalisé dans les 2 ans.

Dans ce cadre, les projets soumis seraient les suivants :

- la modernisation des services : acquisition informatique et logiciel pour répondre au besoin croissant de dématérialisation,
- l'équipement des services culturels : Saugonna, espace Beausoleil, médiathèques, école de musique et danse,
- l'étude de programmiste du site Saint Paul,
- l'aménagement des sites industriels : locaux ZA Charles Granger, aménagement Village d'Artisans à Mamers,
- l'équipement des médecins de Bonnétable en vue de leur installation dans la future MSP.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre du dispositif de relance Territoires-Département 2020/2022 ;

- **APPROUVE** les projets proposés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Sarthe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2021/052 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL ET MODIFICATION DU MONTANT DE DETR SOLLICITE

Vu la délibération n° 2021/008 du 28 janvier 2021, approuvant la demande de subvention au titre de la DETR,

Il est proposé de retenir le site de la ZA du Charme de Bonnétable. Dans cette hypothèse, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du fonds de relance régional pour la construction du bâtiment blanc sur la ZA du Charme à Bonnétable, modifiant le plan de financement établi lors du conseil du 28 janvier dernier.

Le montant estimatif de l'opération est de 782 000 €HT, dont 700 000 €HT de travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR : 305 000 €
- Région : 255 000 €
- Participation CDC : 222 000 €.

Compte tenu de l'avancement du projet, il s'agit d'une estimation provisoire. L'estimation définitive sera transmise dès qu'elle sera arrêtée.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 64 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus ;
 - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire au titre du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » ;
 - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
-

N°2021/053 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR POUR LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DES MAISONS DE SANTE

Des aménagements sont nécessaires pour améliorer l'accueil des usagers dans les Maisons de Santé de Mamers et Marolles les Braults (porte automatique, climatisation...). Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du CTR.

Le montant estimatif de l'opération est de 31 882 €HT

Le financement est le suivant :

- Région (CTR) : 22 300 €
- Participation CDC : 9 582 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/054 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE JEUNESSE DE SAINT COSME EN VAIRAIS

La Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse-social informe l'assemblée que des travaux de rénovation sont nécessaires à l'Espace Jeunesse de Saint Cosme en Vairais pour accueillir les jeunes dans de meilleures conditions et rendre ce bâtiment moins énergivore.

Le montant estimatif de l'opération est de 31 666 €HT.

Le financement est le suivant :

- Région (CTR) : 12 600 €
- CAF : 12 600 €
- Participation CDC : 6 466 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2021 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/055 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE JEUNESSE DE SAINT COSME EN VAIRAIS

La Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse-social informe l'assemblée que des travaux de rénovation sont nécessaires à l'Espace Jeunesse de Saint Cosme en Vairais pour accueillir les jeunes dans de meilleures conditions et rendre ce bâtiment moins énergivore.

Le montant estimatif de l'opération est de 31 666 €HT.

Le financement est le suivant :

- Région (CTR) : 12 600 €
- CAF : 12 600 €
- Participation CDC : 6 466 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/056 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL A BONNETABLE

La Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse-social informe l'assemblée que les locaux du centre social intercommunal Mazagran à Bonnétable doivent faire l'objet d'un réaménagement et de mise aux normes afin d'améliorer les conditions d'accueil. Cette opération peut obtenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant estimatif de l'opération est de 8 333 € HT

Le financement est le suivant :

- CAF : 3 333 €
- Participation CDC : 5 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe ;

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/057 : TOURISME : CHATEAU HAUT ECLAIR NOGENT LE BERNARD - REVISION DES TARIFS

La Vice-Présidente en charge du tourisme informe l'assemblée qu'il a été proposé à la commission «*tourisme, mutualisation, démographie médicale*» de réviser les tarifs du château de Haut Eclair.

La nouvelle grille tarifaire a donc été validée le 08 mars 2021 par les membres de la commission «*tourisme, mutualisation, démographie médicale*»

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs présentés en annexe ;

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2021/058 : ECONOMIE : AVENANT AU CREDIT-BAIL CONCLU AVEC LA SCI JY

Vu la délibération n° 2018/175 du 22 novembre 2018 approuvant le crédit-bail à intervenir avec la SCI JY,

Vu la délibération n° 2018/211 du 18 décembre 2018 annulant la décision de copropriété,

Un crédit-bail a été conclu avec la SCI JY au profit de la société NGI pour l'acquisition d'un bâtiment de 3 312 m². Compte tenu des projets de développement de l'entreprise, les gérants souhaitent accroître cette superficie avec un bâtiment attenant de 1 273 m² (cf. plan joint).

Le montant de la vente est fixé à 150 000 €HT. Les échéances mensuelles ont été revues avec l'intégration de ce nouveau bâtiment, en allongeant la durée :

- A compter du 1/11/2021 l'échéance est porté à 4 200 €HT (au lieu de 3 888 €HT) jusqu'au 31/08/2032,
- Du 1/09/2032 au 31/07/2034 : 4 565 €HT,
- Du 1/08 au 31/08/2034 : 4 573 €HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'avenant du Président ;

- **APPROUVE** les modalités financières de l'avenant du crédit-bail présentées ci-dessus ;
- **CHARGE** l'étude NOT@CONSEILS de Mamers de rédiger l'avenant ;
- **DIT** que la délimitation de l'immeuble fera l'objet d'un document d'arpentage du géomètre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant du crédit-bail à intervenir avec la SCI JY et toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

L'avis de France Domaine est joint à la présente délibération.

N°2021/059 : ECONOMIE : CONVENTIONS AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET INITIATIVE SARTHE

Vu la délibération n° 2017/088 du 13 avril 2017 approuvant la convention initiale à intervenir avec Initiative Sarthe, la Région des Pays de la Loire et les communautés de communes sarthoises,

Vu la délibération n° 2017/121 du 20 juin 2017 approuvant la convention initiale à intervenir avec Initiative Sarthe,

Le Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle que chaque année, une convention est signée d'une part avec la Région des Pays de la Loire et d'autre part avec Initiative Sarthe pour soutenir la création/reprise/développement d'entreprises sur le territoire.

Les termes de ces conventions restent inchangés.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Initiative Sarthe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2021/060 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) PAYS DE LA LOIRE

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe que la Communauté de communes a été saisie le 25 janvier 2021 par la Région Pays de la Loire pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire.

Comme prévu à l'article L4251-6 du CGCT, et en tant que Personne Publique Associée, la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 25 avril 2021 pour faire part de son avis sur le projet arrêté du SRADDET.

Le SRADDET est le document d'aménagement et de planification de la Région, il constitue le projet de territoire régional. Il fixe des objectifs de moyen et long termes et s'applique aux documents suivants : les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)), les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), les Plans de Déplacement Urbain (PDU), les chartes de Parcs naturels régionaux, les décisions des acteurs des filières déchets.

Ces documents, et notamment le SCoT Maine Saosnois, doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales énoncées dans le SRADDET et ne pas les remettre en cause. Ces dispositions doivent être intégrées lors de la révision ou lors de l'élaboration (avant arrêt de projet) des documents de planification mentionnés ci-dessus.

Une large consultation, sous le nom de « Ma Région 2050 » a eu lieu pendant 4 ans et a mené à l'arrêt du projet SRADDET en décembre 2020. Il est désormais soumis à l'avis des partenaires durant ce premier semestre 2021, puis à enquête publique avant son adoption et son approbation prévues fin 2021.

Pour le territoire régional, trois grands défis ont été identifiés :

- transition démographique : croissance démographique (+ 800 000 habitants en 2050) et vieillissement de la population (près d'1 ligérien sénior sur 3 en 2050, 1 sur 2 sur le littoral)
- transition environnementale : changement climatique, tensions sur les ressources naturelles et chute de la biodiversité ;
- transition numérique : biotechnologies, intelligence artificielle.

Ces défis mettent en exergue 5 enjeux clés pour les années à venir :

- Le maintien de l'équilibre régional entre l'est intérieur et l'ouest littoral, villes et campagnes ainsi qu'entre les générations ;
- L'inscription d'une région périphérique et dynamique dans les échanges internationaux ;
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique du territoire dans sa diversité et dans ses spécificités, notamment littorales ;
- Un système productif plus sobre et plus performant, plus autonome et plus durable ;
- Des ressources naturelles et patrimoniales ménagées et valorisées pour le cadre de vie comme pour le développement.

Pour répondre à ces enjeux, la Région a structuré sa stratégie autour de 30 objectifs et 30 règles et a réalisé une carte de synthèse régionale reconnaissant Mamers comme pôle structurant régional (cf. annexe jointe).

Si le SRADDET fixe des orientations générales et des grands objectifs, il est important que sa rédaction ne soit pas trop prescriptive afin de permettre aux territoires d'adapter les règles en fonction de leur contexte local (contraintes ou enjeux particuliers à prendre en compte).

A noter, le Schéma de Cohérence Territoriale Maine Saosnois est soumis aux règles du SRADDET Pays de la Loire mais également celles du SRADDET Normandie (approuvé en juillet 2020).

La commission Aménagement et urbanisme a été consultée le 30 mars 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

N°2021/061 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N°1 – MARCHE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE HABITAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN OU PLUSIEURS DISPOSITIFS D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe que l'étude pré-opérationnelle Habitat pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé est en cours depuis le 8 octobre 2020. Les cabinets, CDHAT et INHARI sont missionnés pour mener à bien cette étude.

L'étude était programmée pour 6 mois à compter de la notification de marché soit jusqu'au 8 avril 2021. Considérant que la dernière phase de finalisation de l'étude à savoir le choix du ou des dispositifs à mettre en œuvre et l'enveloppe budgétaire allouée nécessite un temps plus long de réflexion et que des réunions sont programmées mi-avril et mi-mai 2021, il est proposé d'ajuster la durée de la mission, sans coût supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger de 3 mois, soit jusqu'au 8 juillet 2021, la mission réalisée par le CDHAT et INHARI afin de ne pas les pénaliser dans le paiement des factures liées à la mission.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée de prolongation de la durée de la mission d'étude réalisée par le CDHAT et INHARI pour la mise en place du dispositif d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé. La durée sera donc prolongée de 3 mois, soit jusqu'au 8 juillet 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'étude à intervenir avec les cabinets CDHAT et INHARI.

N°2021/062 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'ELABORATION DU SCoT – AEC – REALISATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme explique que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) est un document intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui permet de réguler certaines constructions et implantations liées aux activités commerciales et artisanales. Le DAAC était initialement prévu en tranche optionnelle du marché initial SCoT.

Ce document a été rendu obligatoire par la loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, à tous les SCoT élaborés ou révisés à compter de la date de publication de la Loi ELAN.

Le SCoT Maine Saosnois a été prescrit le 27 juin 2018 et n'avait pas l'obligation d'élaborer un DAAC. Pour autant à la première révision du SCoT, il aurait fallu prévoir sa réalisation.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire Maine Saosnois du 26 novembre 2020 portant modernisation du SCoT, il est dorénavant obligatoire de se doter d'un DAAC, et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Le DAAC rappellera les objectifs de développement économique inscrits dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en les détaillant et en les illustrant sous la forme d'un atlas. Ce dernier précisera les sites stratégiques du développement du commerce sur le territoire en les hiérarchisant, soit comme étant des centralités urbaines, soit des secteurs périphériques. Le DAAC définira les conditions d'implantation des équipements commerciaux pour chacun de ces espaces.

Cette mission sera réalisée par ATOPIA et visée par le Cabinet Garrigues Beaulac, déjà investis dans la réalisation du SCoT-AEC.

Le montant du marché initial SCoT s'établit à 153 725,00 € HT soit 184 470,00 € TTC. Le coût de la prestation liée à l'élaboration du DAAC est de 10 250 € HT soit 12 300 € TTC.

Cette mission possède un volet juridique important, en effet le DAAC a vocation à traiter du commerce et potentiellement de porter atteinte à la liberté d'entreprendre (risque contentieux) ;
A savoir, l'annulation du DAAC est sans incidence sur les autres documents du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications proposées au marché d'élaboration du SCoT – PCAET afin de réaliser un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) imposé par les ordonnances de modernisation des SCoT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché d'élaboration du SCoT – PCAET ;
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché qui est porté à 163 975 €HT, soit 196 770 €TTC.

N°2021/063 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 33H00 HEBDOMADAIRE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN

Le Président informe l'assemblée que pour faire suite à une demande de mutation, il est nécessaire de reprendre une délibération pour créer un poste de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 33H00 hebdomadaires, dans le cadre du service commun « Secrétariat de mairie » qui a été mis en place par délibération n°2020/176 du 19/11/2020.

Un poste de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 33H00/semaine existe au tableau des effectifs sur le grade de Rédacteur. Il est proposé d'ouvrir également le poste sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe).

Après le recrutement opéré, les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs non pourvus seront annulés. Le poste sur le grade de rédacteur, déjà inscrit au tableau des effectifs, pourra être supprimé après avis préalable du comité technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 330 et l'indice majoré 503.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste à temps non complet, à compter du 16 avril 2021.

Selon M.CHARTIER ce poste mériterait d'être créé sur la base de 35 h au lieu de 33 h. Le reliquat des 2 h pourrait répondre à d'autres besoins des communes ou de la Communauté de Communes.

M.BEAUCHEF précise que le profil et le parcours professionnel du candidat retenu (*ancien technicien chez Berger Levrault*) peut être très intéressant pour les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** cette proposition,

- **ACCEPTE** la création d'un poste à temps non complet, à raison de 33H00 hebdomadaires, dans le cadre du service commun « Secrétariat de mairie » en ouvrant ce poste sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ième} classe et principal de 1^{ère} classe) à compter du 16 avril 2021,

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/064 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE A TEMPS COMPLET POUR AVANCEMENT DE GRADE SUITE A LA REUSSITE DU CONCOURS

Le Président informe l'assemblée qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 afin de permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

Le poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, inscrit au tableau des effectifs, pourra être supprimé après avis préalable du comité technique.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2021 et sur la suppression du poste sur le grade d'adjoint administratif du tableau des effectifs après avis favorable du Comité technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2021,

- **DIT** que le poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet inscrit au tableau des effectifs sera supprimé du tableau après avis du Comité Technique,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/065 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DU CENTRE SOCIAL C.A.S.C.AD.E/SIGNATURE CONVENTION

Le Président propose de mettre à disposition auprès de l'association C.A.S.C.AD.E (basé à Marolles les Braults), un agent titulaire de catégorie C, de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour une partie de son temps de travail à savoir 17H30/Semaine pour assurer les fonctions de référente famille.

L'agent concerné qui assure déjà ces mêmes fonctions pour une partie de son temps de travail, au centre social de la communauté de communes, basé à Bonnétable a donné son accord pour sa mise à disposition.

Une convention sera établie entre la Communauté de communes Maine Saosnois et l'association C.A.S.C.AD.E pour définir les modalités (nature des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités, les modalités de remboursement de la rémunération par l'association...). Un projet de convention est joint en annexe.

En attente de l'arbitrage sur la mise en œuvre de l'Animation Vie Sociale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois, il est proposé d'établir dans un premier temps, la convention de mise à disposition sur la période du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021.

Concernant les dispositions financières, l'association C.A.S.C.AD.E remboursera à la communauté de communes tous les trimestres, la charge inhérente à la prestation fournie par l'agent mis à disposition (la rémunération correspondante au grade soit le traitement de base, les cotisations et contributions afférentes, les congés, le régime indemnitaire, les frais de déplacement, les frais de formation.....). Le remboursement sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué auprès de l'association C.A.S.C.AD.E.

L'association C.A.S.C.AD.E assume pour son compte la charge des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement du service.

Le Comité Technique, réuni le 30 mars 2021, a émis un avis favorable

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour (M.COSME et M.LETAY se sont retirés du vote)

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition auprès de l'association C.A.S.C.AD.E (basé à Marolles les Braults) d'un agent titulaire de catégorie C, de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour une partie de son temps de travail à savoir 17H30/Semaine pour assurer les fonctions de référente famille, à compter du 01 mai 2021.

-**AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités pour la mise en œuvre de cette mise à disposition,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec l'association C.A.S.C.AD.E.

N°2021/066 : FONCTION PUBLIQUE : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE/MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Par délibération n°2018/047 du 15 février 2018, l'assemblée délibérante a décidé de participer financièrement, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

La Communauté de communes Maine Saosnois verse actuellement une participation financière de 8.00 € brut /mois (pour un temps de travail à temps complet) aux agents qui ont souscrit de manière individuelle et facultative à un contrat de prévoyance/maintien de salaire labellisé. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, la participation est proratisée en fonction du temps de travail.

Il est proposé de porter cette participation à 12.00 € brut/mois/agent à temps complet (et proratisée en fonction du temps de travail), à compter du 1^{er} mai 2021, afin de porter cette participation à la hauteur de la moyenne nationale et de tenir compte de la hausse des taux de cotisation.

Le Comité Technique, réuni le 30 mars 2021, a émis un avis favorable

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de modifier le montant de la participation mensuelle à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

-DECIDE de verser à compter du 01 mai 2021, un montant à 12.00 € brut pour un temps de travail à temps complet, aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance/maintien de salaire labellisée. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, la participation est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent au sein de la Communauté de communes ;

-AUTORISE le Président à engager toutes les formalités pour la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°2021/067 : FONCTION PUBLIQUE : LES MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le Président informe qu'en raison des nécessités de service, les agents de la Communauté de communes Maine Saosnois peuvent être amenés :

-à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail (jusqu'à 35H),

Et -des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, dans la limite fixée par la réglementation en vigueur.

Considérant que conformément au décret n°2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies peuvent être indemnisées.

⇒ Le Président propose de fixer le cadre suivant pour les heures complémentaires et les heures supplémentaires effectuées par le personnel communautaire :

Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Seuls peuvent prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est proposé d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour tous les agents stagiaires, et titulaires relevant d'un cadre d'emploi ou grade éligible aux IHTS.

Des IHTS peuvent également être versées aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature et dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires précités.

Sont concernés les agents à temps complet et les agents à temps non complet de droit public.

Les heures complémentaires :

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

L'indemnisation des heures complémentaires ne fait pas l'objet d'un taux de majoration.

Les modalités/compensation :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont réalisées dans le cadre d'une demande hiérarchique. Le responsable hiérarchique doit justifier et motiver la réalisation des heures demandées.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires effectuées seront prioritairement récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité de service. Dans le cas où un repos compensateur ne pourrait être donné (absence prolongée de l'agent pénalisant le service), l'autorité territoriale pourra opter pour une indemnisation.

Le versement des heures complémentaires et des IHTS est effectué au vu d'un décompte déclaratif qui est signé par l'agent, son responsable hiérarchique, le Directeur Général des Services ou directeurs de pôle.

Une même heure complémentaire et supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des IHTS est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois (inclus les heures de dimanche, jours fériés et nuit). Toutefois, ces contingents mensuels peuvent être dépassés en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale et information auprès du Comité Technique.

S'agissant de la récupération des heures complémentaires et supplémentaires réalisées exceptionnellement les dimanches, jours fériés et de nuit feront l'objet d'une compensation, sous la forme d'un repos compensateur majoré de 100% sauf pour : les heures réalisées dans le cadre d'une réunion, pour le cas particulier des personnels qui sont sur des cadres relevant de l'enseignement artistique, pour le personnel recruté dans le cadre des contrats saisonniers, ainsi que pour le personnel qui bénéficie d'indemnité d'astreinte.

La rémunération des heures complémentaires et des heures supplémentaires s'effectue en application de la réglementation en vigueur.

Le cas particulier des personnels de l'enseignement artistique concernant les heures supplémentaires :

Référence :

- Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré (qui est transposable à la filière culturelle artistique)

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les bénéficiaires sont les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Les assistants territoriaux d'enseignement artistique

Et les agents contractuels.

Dans la fonction publique territoriale, le personnel d'enseignement artistique est soumis à un régime d'obligation de service spécifique. Ainsi le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures et celui des professeurs territoriaux à 16 heures. Ne sont donc indemnisés aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaires fixés par leurs cadres d'emplois –soit au-delà de 16 ou 20 heures selon le cas). Les heures supplémentaires doivent être consacrées exclusivement à l'enseignement.

Afin d'assurer la continuité du service auprès des usagers, il est proposé de rémunérer les heures supplémentaires qui seront réalisées par les agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois cités précédemment, par le versement de l'indemnité horaire d'enseignement conformément à la réglementation en vigueur.

Le comité technique, réuni le 30 mars 2021, a émis un avis favorable sur ces modalités.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires des agents présentées ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents en lien avec cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

M.CHABRERIE souhaite savoir si des mesures particulières ont été prises en matière de sécurité pour les réunions en visioconférence via l'outil ZOOM.

M.BEAUCHEF répond que le système est normalement sécurisé mais il ne peut pas le garantir à 100 %. Chaque participant est bien identifié de façon personnelle avec son nom. Des personnes extérieures peuvent même être

autorisées à assister à ces réunions en visioconférence. Il ajoute que ce type de réunion ne semble pas être une cible prioritaire pour le piratage informatique.

Il est en effet pertinent d'avoir une réflexion de fond du problème des cyberattaques.

M.MAURASIN propose de solliciter Mme Sandrine WILLOT, responsable du service informatique sur cette problématique.

M.COUDER signale qu'il est possible d'obtenir un rapport permettant d'identifier les éventuels éléments indésirables.